



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 43 - 2021

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 06/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix du mois de décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET, Noël THOMAS et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉE DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET donne procuration de vote à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---000O000---

Objet : Approbation d'une servitude de passage avec utilisation du Tréfonds pour le passage et l'exploitation d'un réseau public d'assainissement des eaux usées de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, en partenariat avec la Commune de LA BARBEN, envisage une extension du réseau public d'assainissement des eaux usées afin de raccorder le quartier de la Savonnière.

Le Projet initial ayant évolué, le raccordement à l'assainissement se fera à l'Est de la zone à raccorder, par refoulement (création d'un poste de relevage).

Le projet nécessite l'établissement des conduites et ouvrages associés sur le domaine privé. Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, sollicite et ce gracieusement que lui soit conférer l'autorisation d'établir une servitude de passage avec utilisation du tréfonds sur la parcelle Ad 0017 à l'égard de laquelle la Commune bénéficie d'un bail emphytéotique avec le Département depuis le 09 février 1994.

Ainsi et dans ces conditions, il sera nécessaire d'autoriser la signature de la convention de servitude de tréfonds correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à adopter la délibération ci-après :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu La lettre de saisine du Président de la Métropole par délégation de son 1^{er} Vice-Président en date du 18 novembre 2021 ;
Vu Le bail emphytéotique signé avec le Département le 09 février 1994 ;

Où le rapport ci-dessus,

Considérant qu'il convient de mettre en oeuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée n° AD017, située sur la Commune de LA BARBEN, Secteur « la Savonnière ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de servitude de tréfonds ci-annexée constituée sur la parcelle cadastrées n° AD 017, à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : **ACTE** que les frais administratifs d'établissement des servitudes seront pris en charge intégralement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 13 décembre 2021

Le Maire

Franck SANTOS

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Barben. The stamp contains the text 'LA BARBEN' at the top, 'M. E.' in the center, and '(B. du R.M.)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le

Le Maire

Franck SANTOS